

REGLEMENT INTERIEUR « ACADEMIE DE DANSE DE CONFLANS »

Parce que la danse est l'école de la rigueur, de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement de l'Académie de Danse de Conflans et de le respecter.

Article 1 : Période d'activité

Les cours débuteront la semaine du 15 septembre 2025 et se termineront le 28 juin 2026. Les cours sont assurés toutes les semaines suivant le planning établi par l'ADC, sauf vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 : Objet du contrat.

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire auprès de l'ADC une inscription nominative l'autorisant à utiliser la salle de cours collectifs dans le cadre du forfait de base correspondant à son (ses) cours de danse selon le prix, un horaire et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

Article 3 : Condition d'accès et d'utilisation.

La cotisation est le paiement pour les cours de danse dite « annuelle ». Elle est à durée déterminée (saison de septembre à juin de l'année suivante). Les adhérents sont tenus de se présenter à l'accueil ou auprès de leur professeur pour pénétrer dans la salle danse. Pour des raisons de sécurité, pédagogiques et d'assurance, la présence de tiers (parents, amis, famille...) n'est pas autorisée pendant les cours à l'exception de la journée « Portes ouvertes »

- 1- L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes. Le bureau se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont l'attitude et le comportement pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et /ou aux intérêts de l'ADC ou créerait une gêne pour les autres membres et ceci, sans dédommagement concernant sa cotisation. En cas de détériorations causées par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur principal.
- 2- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- 3- Les téléphones portables doivent être éteints.
- 4- Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos sauf autorisation préalable donnée par la direction ou le professeur.

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

- 1- Tout problème de santé particulier, quel qu'il soit, doit être signalé au professeur et encadrant.

Article 4 : Inscription et paiement

L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral de l'adhésion et la cotisation pour l'année en cours. Toute année entamée est due.

L'adhésion et la cotisation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Toute saison commencée est intégralement due, les absences ou abandon de la part de l'adhérent ne pourront être ni déduites, ni remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 40 km, pour des raisons professionnelles (mutation...) ou des raisons médicales (maladie nécessitant l'arrêt de toute activité physique de plus de 2 mois) pourront donner lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ce justificatif.

Si les locaux où se déroulent les cours ne sont pas accessibles, les cours restants ne seront pas remboursés si cela est dû à un cas de force majeure (fermeture administrative, dégâts des eaux, inondations, grêles, incendie, pandémie, épidémie...).

En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans le cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.

Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.

Les modalités de paiement, le règlement peut se faire soit :

- En espèces
- Par chèque daté du jour de l'inscription, à l'ordre de « Académie de Danse de Conflans » (possibilité de payer en 3 fois, soit 3 chèques à qui seront débités en septembre, octobre et novembre)

Participation financière du comité d'entreprise :

L'adhérent règle à l'ADC la totalité de la somme due. L'Académie lui fournit une attestation (sur demande) après le 2^{ème} cours qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise.

L'adhérent sera alors remboursé du montant équivalent.

ASSIDUITE ET ABSENCES :

- L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles d'un travail efficace.

Toute absence doit être signalée à l'ADC avant les cours

- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après les cours.

- L'ADC décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence, de retard.

- En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du « Studi-Au » ou tout moyen de communication. La personne accompagnant les élèves à l'académie doit s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser.

TENUE REGLEMENTAIRE :

L'élève doit porter la tenue déterminée par le professeur en début de l'année ; elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.

Article 5 : Spectacle et Répétitions

- 1- Des galas sont susceptibles d'être organisés. Diverses manifestations pourront s'ajouter en cours d'année. (Concours, événement de la ville, œuvres humanitaires et autres...).
- 2- Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur et la direction sont obligatoires, toutes absences non justifiées ne vous autoriseront pas à faire le spectacle.
Après les vacances de février, au bout de 3 absences non justifiées officiellement, l'ADC se réserve le droit de refuser la participation de l'élève au spectacle.
- 3- Une participation financière des parents, calculée en fonction des tenues utilisées, sera demandée pour l'achat ou location des costumes.

DROIT A L'IMAGE :

- 1- Autorisation de captation : Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou des photographies des spectacles. La demande doit être signée par les élèves majeurs, ou par les parents pour les élèves mineurs.
- 2- Aucune image représentant l'Académie ne peut être postée sur le WEB sans l'accord de la direction et du professeur sous peine de poursuites judiciaires.

Article 6 : Responsabilité

- 1- L'ADC est couverte par une police d'assurance.
Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- 2- L'Académie et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.
- 3- L'Académie décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni téléphone, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 7 : Le règlement intérieur

PROCEDER A UNE INSCRIPTION VAUT L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

EN CAS D'EXCLUSION D'UN ELEVE LE REGLEMENT INTERIEUR RESTERA APPLICABLE.

EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES INSCRITES AU REGLEMENT INTERIEUR, L'ADC NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE.

Académie de Danse de Conflans

Dans les locaux de « Studi-Au »

48, rue Maurice Berteaux_ 78700 Conflans-Sainte-Honorine

07.72.22.95.63 _ contact@academiededansedeconflans.fr

www.academiededansedeconflans.fr